

E 2003(A)1970/115/71
[DoDiS-10160]

*Le Chef de la Division des Organisations internationales
du Département politique, P. Micheli,
au Directeur de l'Administration des Finances, M. Iklé*

Copie
R

Berne, 9 mars 1955

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-joint¹, pour examen, le programme des actions que l'Aide suisse à l'Europe se propose d'exécuter en 1955 avec les fonds de la Confédération.

Vous vous souviendrez que lors de nos entretiens précédant la remise au Conseil fédéral du message² concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale en 1954/55, nous avons prévu un montant de 766'500 francs en faveur de l'Aide suisse à l'Europe en 1955. La participation de la Confédération aux frais d'administration ayant été abaissée en 1954, le montant total figurant dans le programme a été réduit à 762'500 francs.

Un élément nouveau est intervenu depuis la remise de ce programme à notre Département; il s'agit de l'aide immédiate de 200'000 francs apportée aux réfugiés de la colonie de Guarapuava³. Comme exposé dans notre proposition au Conseil fédéral du 5 mars 1955⁴ concernant cette affaire, une somme de 70'000 francs sera déduite du montant non nécessaire à Berlin (150'000 francs) et qui avait été réservé à une intensification de l'activité de l'Aide suisse à l'Europe en Grèce.

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale (du 15 janvier 1954), FF, 1954, vol. 106, I, pp. 53-69.*

3. *Sur la situation de la colonie de réfugiés souabes de Guarapuava au Brésil, cf. l'aide-mémoire de la Division des Organisations internationales du Département politique du 11 novembre 1954, E 2001(E)1970/1/18 (DoDiS-9172).*

4. *Cf. la proposition du Département politique au Conseil fédéral du 5 mars 1955, E 1001 (-)/1/99, non reproduite.*



Le montant total qui devrait dès lors être alloué à l'Aide suisse à l'Europe pour 1955 – indépendamment de l'action à Guarapuava – se réduirait ainsi à 692'500 francs.

En ce qui concerne le détail des différentes actions prévues, nous ajoutons les commentaires que voici:

Yougoslavie:

Dans le programme qui accompagnait notre lettre du 20 mai 1954⁵ à votre Administration, il était déjà fait mention d'un projet d'équipement médical d'un hôpital pour enfants au Monténégro par l'intermédiaire de l'Entraide protestante. La construction de cet hôpital a été décidée entre temps par les autorités yougoslaves et les travaux doivent commencer ce printemps. Notre Ministre à Belgrade, M. Wagnière, qui avait déjà eu l'occasion de recommander ce projet en décembre 1953, vient de nous déclarer à nouveau qu'il s'agit-là d'une œuvre des plus méritoires. Une somme de 70'000 francs ayant été accordée à l'Entraide ouvrière, des 100'000 francs alloués à l'Aide suisse à l'Europe en 1954, pour l'exécution de ses trois projets d'équipement d'écoles professionnelles et d'organisation de cours techniques, il reste un solde de 30'000 francs en faveur de l'Entraide protestante. Celle-ci disposerait donc au total, avec les 100'000 francs réservés à l'aide à la Yougoslavie en 1955, d'une somme de 130'000 francs pour l'équipement médical projeté. Nous sommes d'avis que l'exécution de cette œuvre serait souhaitable.

Grèce:

La Grèce souffre d'une grande misère qui est la conséquence de la deuxième guerre mondiale, de la guerre civile et des tremblements de terre. Aussi l'Aide suisse à l'Europe, conformément d'ailleurs à un vœu exprimé par de nombreux donateurs lors de la collecte de 1954, a-t-elle l'intention d'intensifier son aide aux réfugiés dans ce pays au moyen des fonds de la Confédération et de ceux recueillis par la collecte. M. Schnellmann, secrétaire général adjoint, a entrepris récemment une enquête en Grèce; il est arrivé à la conclusion, d'entente avec notre Légation à Athènes, qu'une aide aux réfugiés, effectuée de la même façon que celle appliquée avec succès en Autriche, serait la meilleure solution⁶. Vous trouverez le détail de ces projets dans le programme annexé⁷.

En ce qui concerne l'aspect financier de la question, les 100'000 francs restant à disposition pour la Grèce en 1955 seraient insuffisants pour remplir ce programme. L'Aide suisse à l'Europe envisageait d'y ajouter 150'000 francs prélevés de la somme réservée en 1955 à des actions à Berlin. En effet, l'amélioration de la situation des réfugiés dans l'ancienne capitale du Reich permet une réduction de l'aide prévue primitivement. La somme destinée à

5. Cf. la lettre de P. Micheli à M. Iklé du 20 mai 1954, E 2001(E)1970/1/11.

6. Sur la mission d'E. Schnellmann en Grèce, cf. la notice de H. Béglé à P. Micheli du 1^{er} novembre 1954, E 2001(E)1970/1/12. Sur la position de la Légation de Suisse à Athènes, cf. la lettre de C. Stucki à P. Micheli du 19 décembre 1953, E 2001(E)1970/1/5.

7. Non reproduit.

cette dernière œuvre serait ainsi ramenée de 250'000 francs à 100'000 francs, alors que le montant affecté à la Grèce aurait passé de 100'000 francs à 250'000 francs. Toutefois, à la suite du prélèvement de 70'000 francs en faveur des réfugiés de la colonie de Guarapuava, cette somme ne s'élève plus qu'à 180'000 francs.

Nous approuvons sans réserve cette proposition de l'Aide suisse à l'Europe qui nous paraît refléter une conception très juste de l'utilisation des fonds de la Confédération. Le fait que notre Légation à Athènes – qui a toujours pris un vif intérêt aux problèmes d'ordre humanitaire qui nous préoccupent en Grèce – appuie ces projets est un garant du bien-fondé des propositions faites par l'Aide suisse à l'Europe.

Berlin:

Tel qu'il ressort du programme de l'Aide suisse à l'Europe, les secours seront essentiellement apportés, comme l'an passé, aux jeunes réfugiés non reconnus, en provenance de l'Est. Toutefois, étant donnée l'amélioration de la situation enregistrée ces derniers temps à Berlin, l'aide à ces réfugiés sera réduite à 100'000 francs. Notre délégation en cette ville partage entièrement les vues de l'Aide suisse à l'Europe.

Autriche:

Comme déjà prévu dans le programme général de l'Aide suisse à l'Europe figurant dans le message du Conseil fédéral aux Chambres fédérales du 15 janvier 1954⁸, l'organisation charitable suisse précitée se propose de poursuivre son œuvre en faveur des nombreux réfugiés se trouvant encore dans ce pays sous la forme d'octroi de prêts remboursables et de participation à la formation professionnelle des jeunes réfugiés. L'utilité de ce genre d'aide est unanimement reconnue; cet exemple a été suivi par d'autres organisations bénévoles étrangères. Notre Ministre à Vienne nous recommande vivement la poursuite de l'œuvre si appréciée de l'Aide suisse à l'Europe⁹. Le montant réservé à ces actions en 1955 reste celui fixé à l'origine, soit 150'000 francs.

Italie:

Conformément à la décision du Conseil fédéral¹⁰, le solde des fonds mis à la disposition de l'Aide suisse à l'Europe pour son œuvre en Italie sera uniquement réservé à l'aide aux réfugiés. Vous remarquerez que le projet n° 3, soit l'installation de familles de réfugiés en provenance de Lybie, comporte une participation de 66'000 francs au total, dont seulement 41'000 francs relèvent de l'exercice 1955. Les 25'000 francs supplémentaires sont prélevés du crédit de l'an passé; ils devaient servir à l'installation en Sardaigne de 100 familles de réfugiés provenant de la Vénétie Julienne; mais ce projet n'a pas pu être réalisé.

8. Cf. note 2.

9. Cf. la lettre de P. A. Feldscher à P. Micheli du 23 novembre 1953, E 2001(E)1970/1/5.

10. Cf. PVCF N° 1246 du 20 juillet 1954, E 1004.1(-)/1/567.

Nous avons soumis les propositions de l'Aide suisse à l'Europe à notre Ministre à Rome qui les appuie pleinement.

Frais administratifs:

Les frais administratifs sont budgétés pour 1955 à 129'500 francs. Lors de nos entretiens précédant la remise du message du 15 janvier 1954 concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale¹¹, vous vous étiez déclarés d'accord, en principe, d'admettre une participation de la Confédération aux frais administratifs pour un montant s'élevant à 50%. En effectuant ce calcul, on obtient pour 1955 64'750 francs. Comme vous aviez fixé, l'an passé, cette participation à 62'500 francs, l'Aide suisse à l'Europe renonce à demander la moitié des frais budgétés. Elle a donc inscrit le même montant qu'en 1954.

En conclusion, nous croyons pouvoir affirmer que les projets élaborés par l'Aide suisse à l'Europe pour 1955 sont tous conformes au programme soumis aux Chambres fédérales et approuvé par celles-ci en date du 17 mars 1954¹². Ils ont tous obtenu l'approbation de nos légations. Nous vous saurions gré d'examiner à votre tour ce programme. Nous serions très heureux si vous pouviez nous donner votre réponse le plus rapidement possible, de façon que nous puissions soumettre sans tarder une proposition au Conseil fédéral¹³. Il est temps que l'Aide suisse à l'Europe puisse passer à l'exécution de son programme de cette année retardée par l'affaire de Guarapuava¹⁴. D'avance nous vous remercions de votre obligeante réponse.

11. Cf. note 2.

12. Cf. l'Arrêté fédéral concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale du 17 mars 1954, FF, 1954, vol. 106, I, pp. 514 f.

13. La proposition du Département politique concernant le programme de l'Aide suisse à l'Europe est soumise au Conseil fédéral le 28 mars 1955. Elle est approuvée par le Conseil fédéral dans sa séance du 1^{er} avril 1955. Cf. PVCF N° 589 du 1^{er} avril 1955, E 1004.1(-)/1/576.

14. Cf. note 3.